



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1262**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23863- CC-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AIX EN PROVENCE / GRDF - STATION
GNV**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



01.18

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET, M. Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AIX EN PROVENCE / GRDF - STATION GNV - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est un acteur investi en matière d'environnement et de qualité de l'air. De nombreuses réalisations sont venues appuyer notre démarche volontariste et innovante en la matière.

L'une des dernières réalisations consiste en la réalisation d'une station carburant GNV, sur le site du garage municipal.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) souhaite accompagner la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de cette démarche. La convention annexée qui est soumise à votre approbation valorise cette réalisation sous deux formes :

- La gratuité du branchement au réseau de gaz de la station,
- L'accompagnement de Grdf par le biais d'opérations de communication (prise en charge financière de l'inauguration du site, fourniture de stickers pour les véhicules GNV).

Bien entendu, la Ville d'Aix-en-Provence reste seule décisionnaire sur la nature du contenu des supports type autocollants.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de partenariat avec GrDF,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, Cadastre, gestion des propriétés communales et Bâtiments communaux, à signer la présente convention et à solliciter toutes subventions.

**2012.1262 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AIX EN PROVENCE / GRDF -
STATION GNV**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Accordons
nos projets



Aix en Provence
LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT



ECO-MOBILITE

**STATION GNV
VILLE D'AIX EN PROVENCE**





Accordons
nos projets



Aix en Provence
LA VILLE

Convention de Partenariat

Entre

La Ville d'Aix en Provence, no SIRET 2 11 3000 17 000 12 représenté par
Madame Maryse JOISSAINS- MASINI en sa qualité de Maire dûment habilitée à cet effet.
Désigné ci après par la Ville

et

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue
Condorcet, 75009 PARIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444
786 511, Représentée par

Monsieur Philippe RECHINIAC en sa qualité de **Directeur du Développement** dûment
habilité à cet

effet,

Désigné ci-après par GrDF.

1. Préambule

La lutte contre la **pollution atmosphérique** constitue un enjeu majeur.

Pour lutter contre le **changement climatique** les pays développés s'engagent à diviser par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. L'Union Européenne prévoit, quant à elle, à l'horizon 2020, de réduire de 20% ses consommations d'énergie, de 20% ses émissions de gaz à effet de serre et de porter à 20% (23% pour la France) la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Outre l'impact de la pollution atmosphérique sur le changement climatique, plusieurs études se font régulièrement l'écho des effets immédiats et à long terme des concentrations des **polluants locaux** et notamment des particules sur la santé : asthme, allergies, maladies respiratoires ou cardio-vasculaires.

Le secteur des **transports** est un élément essentiel de cette politique : il représente à lui seul plus du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre en France et peut représenter localement jusqu'à 70% des émissions de particules primaires, et est à l'origine de la majorité des émissions de NO₂ qui est un précurseur de particules.

Les **collectivités locales** sont des acteurs essentiels de la lutte contre l'effet de serre et les pollutions locales. Selon l'ADEME, dans les décisions d'équipement qu'elles prennent (aménagement, urbanisme, transport...), au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairages publics...) et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de gestion (transports, déchets, chauffages urbains...), les collectivités contribuent à émettre plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), soit une soixantaine de millions de tonnes eq.CO₂ par an.

Leur contribution à la réduction des émissions atmosphériques est donc essentielle, tant par l'exemplarité dont elle doivent faire preuve, que par le potentiel de réduction des émissions qu'elles maîtrisent.

Le ZAPA (définition) : Zone d'Action Prioritaires pour l'Air. Disposition visant à restreindre la circulation des véhicules les plus polluants dans une agglomération où se posent des problèmes de qualité de l'air. 8 villes vont tester ce dispositif dès l'été 2012 pour une durée de 3 ans

La loi Grenelle 2 instaure la mise en œuvre d'expérimentations de zone d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA).

Situées dans et autour des villes, elles ont pour objectif de reconquérir la qualité de l'air par la diminution de la pollution atmosphérique afin d'améliorer la santé des habitants donc d'augmenter leur espérance de vie

La mise en place des ZAPA est un instrument à la disposition des collectivités locales pour réduire la pollution atmosphérique liée à la circulation routière en zone urbaine.

Elles doivent permettre de contribuer au respect des normes de qualité de l'air définies par la réglementation communautaire et d'éviter également les coûts sanitaires et sociaux associés.

Il s'agit donc d'une politique publique dont les résultats auront des conséquences notoires pour la santé des français, une politique à laquelle chaque territoire français peut contribuer.

Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA) reposent sur l'utilisation de divers outils permettant, dans des zones particulièrement polluées par la circulation routière, de limiter cette pollution.

Les ZAPA pourront être instituées, à titre expérimental pour trois ans, à l'initiative des communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants, notamment dans les zones considérées comme des points noirs de pollution, pour lesquelles les valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air ne sont pas ou sont susceptibles de ne pas être respectées.

8 collectivités sont aujourd'hui engagées dans la démarche. Elles étudient la possibilité d'une expérimentation sur leur territoire : la ville de Paris, Plaine Commune, Clermont Communauté, Nice Côte d'Azur, Grenoble Alpes Métropole, le Grand Lyon, Communauté de Pays d'Aix, Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) en PACA

Au niveau local, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) imposent des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports). En PACA, compte tenu des spécificités locales (agglomération Aix/Marseille, zone de Fos/Berre, continuité territoriale côtière), il a été décidé de faire des PPA départementaux pour les Alpes Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône et un PPA d'agglomération pour l'agglomération d'Avignon.

A noter, un objectif ambitieux de 40% de véhicules propres au niveau régional contre 20% au niveau national.

Ainsi, LA COLLECTIVITE et GrDF souhaitent s'associer dans le cadre d'une démarche ciblée sur les véhicules propres, concrétisée au travers de cette **CONVENTION PILOTE**, afin d'assurer le déploiement de l'offre **ECO-MOBILITE** + du distributeur.

Le **Gaz Naturel Véhicules (GNV)/biométhane carburant** représente un vrai atout pour les collectivités grâce à :

- **Des véhicules qui présentent les émissions de CO₂ parmi les plus basses du secteur**: moins 20% d'émissions par rapport aux véhicules essence et équivalentes aux véhicules diesel pour le GNV, et jusqu'à 98% de réduction des émissions de CO₂, soit des émissions quasi nulles pour le biométhane carburant.
- **Des véhicules déjà prêts pour la norme EURO 6** : environ 80% de réduction des émissions d'oxyde d'azote (NOx) et 90% de réduction d'émissions de particules fines par rapport aux véhicules diesel
- **Des moteurs silencieux et sûrs** : deux fois moins de bruit généré que pour un moteur diesel équivalent, des normes de sécurité sévères sur les réservoirs.
- **Une large gamme d'usages couverts** : de la citadine au porteur, il existe des solutions GNV pour presque chaque échelle.
- **Un carburant moins cher et plus facilement prévisible** : le GNV distribué en station publique en France est 18% moins cher que l'essence et 6% moins cher que le gazole à la pompe, et ce coût peut être optimisé en station privée.
- **Un carburant disponible** : les réserves de gaz naturel fossiles sont estimées entre 60 et 250 ans en l'état actuel des réserves estimées. Le biométhane distribué sur le réseau GrDF représente d'ici à 2020 un potentiel équivalent à la consommation de l'ensemble du parc de véhicules légers des Collectivités.

Notre proposition est de vous accompagner en tant que conseillers spécialisés GNV/Biométhane carburant/Mobilité par :

- Une expertise sur les véhicules et les stations GNV/biométhane carburant.
- Un conseil énergétique offert sur la mobilité et l'utilisation du GNV/biométhane carburant.
- La mise en relation avec les acteurs de la filière (bureaux d'étude, constructeurs de stations, constructeurs automobiles) pertinents en vous apportant notre retour d'expérience.

Cet accompagnement sera construit, à partir d'une offre séquentielle et adaptée à vos attentes et au stade d'avancement de votre projet, et ce dans un seul objectif : vous aider à aller au bout de votre projet!

2. Comprendre votre projet et vos attentes

L'ambition de la Ville pour son parc de véhicules est de minimiser la facture énergétique et les émissions de CO₂ et de polluants locaux.

3. Objet de la convention de partenariat

Gaz Réseau Distribution France et la Ville d'Aix en Provence ont décidé de collaborer afin d'apporter une réponse à la problématique de renouvellement du parc de véhicules de la Ville.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la présence envisagée de véhicules roulant au Gaz Naturel Véhicules (GNV), GrDF concessionnaire de la ville, souhaite contribuer activement à la réussite du projet et vous accompagner dans la rédaction de votre CCTP.

A cette fin GrDF mobilise son expertise métiers pour répondre aux enjeux de la ville en matière de mobilité.

4. Offre Globale Eco-Mobilité

Vos interlocuteurs pendant la durée de la CONVENTION :
Pour la Ville d'Aix en Provence :

Interlocuteur	Niveau de traitement des dossiers	Tel	Fax
Mme BONTHOUX	Stratégique et Décisionnaire		
M FOVEAU	Stratégique et Opérationnel	04 42 91 93 39	04 42 91 90 40
M PIVASSET	Opérationnel		
M ANGIBAULT	Opérationnel	04 42 91 96 24	04 42 91 90 40

Pour Gaz Réseau Distribution France Méditerranée :

Interlocuteur	Niveau de traitement des dossiers	Tel	Fax
Directeur Régional délégué au développement M. Philippe RECHINIAC	Institutionnel et Stratégique	04 42 90 62 53	04 42 90 62 51
M. Erick MASCARO	Responsable GNV Méditerranée		
Ingénieur D’Affaire M. Damien ROSINHA	Montage D’Offre	04 96 20 23 02	04 96 20 23 01
Développeur M. Michel Bastidon	Opérationnel <i>Coordinateur de l’opération</i>	04 96 13 81 74	04 96 13 81 86

Chaque partie conserve le droit de changer d’interlocuteur, mais s’engage à prévenir l’autre partie dès qu’un tel changement se produit

4.1 Vous informer

Dans le cadre de cette convention afin de faciliter l’ensemble du processus de conseil et de raccordement, GrDF met à disposition de la collectivité un interlocuteur dédié au suivi de la présente convention.

Interlocuteur GrDF M Michel BASTIDON	Opérationnel <i>Coordinateur de l’opération</i>	Tel : 04 96 13 81 74 Michel.bastidon @grdf.fr	Fax :04 96 13 81 86
---	--	---	---------------------

L’interlocuteur désigné sera le point d’entrée de la collectivité pour l’ensemble du processus de conseil et de raccordement. Il facilitera l’ensemble des étapes administratives et contractuelles :

Il sera votre point d’entrée pour les informations relatives aux performances du GNV/biométhane carburant.

Il assurera le rôle de facilitateur auprès de l’ensemble des parties prenantes de GRDF susceptible de vous accompagner dans votre projet :

- Relation avec les ITA (experts techniques GrDF) pour étudier les solutions techniques.
- Relation avec l'équipe d'appui National GrDF
- Relation avec le pilote régional GNV de GRDF

Il assurera également toute la partie contractuelle et opérationnel

- Contrat de raccordement
- Information sur l'ensemble des fournisseurs (Annexe 1)
- Aide à la mise en service

La collectivité, quant à elle, identifie un point d'entrée privilégié dans sa structure pour l'interlocuteur de GrDF. Ce point d'entrée sera qualifié de « **Pilote** » de la convention **ECO-MOBILITE** pour le compte de la collectivité.

Pilote pour le compte de la collectivité : M Marc FOVEAU	<i>Coordinateur de l'opération</i>	
---	------------------------------------	-------	--

4.2 Vous aider à évaluer et dimensionner votre projet de flotte GNV/Biométhane

Pour prendre des décisions d'investissement relatives au renouvellement de son parc de véhicules, la Collectivité a besoin de connaître des éléments clé de la rentabilité économique et environnementale des projets envisagés.

Pour cela, GrDF, s'engage à apporter, sur la base de quelques scénarios établis en commun avec la Ville, des éléments de coût et de performance environnementale qui permettront de guider la Ville dans ses décisions :

- Fourniture des indicateurs environnementaux et économiques clés de votre projet GNV: coût au km, émissions au km, investissement, etc.
- Modélisation de la station GNV à mettre en place : type et nombre des équipements, surface nécessaire, etc.

Notons que le dimensionnement fait n'aura en aucun cas valeur de devis et reste estimatif. Une étude plus approfondie devra être réalisée par le compressoristes pour définir plus précisément les équipements adéquat.

4.3 Vous aider dans le cadre de votre raccordement au réseau de gaz naturel

Dans le cadre de ce partenariat et après s'être assuré de la rentabilité du projet au travers de la réalisation d'une étude technico-économique, GrDF offre

intégralement le coût des travaux nécessaire au raccordement, branchement et extension du réseau éventuel jusqu'à la limite de propriété de la station.

Pour mémoire, les coûts de raccordement sur réseau existant sont :

- coût d'un raccordement individuel : 342 € H.T
- coût d'un raccordement collectif : 1136 € H.T

Pour la station GNV identifiées dans la présente convention , cette aide est estimée à environ **1136 € H.T**

4.4 Vous aider à vous équiper en véhicules et stations

GrDF, s'engage à vous informer sur la gamme de véhicules et de matériel pour stations GNV disponibles à la vente aujourd'hui : différents modèles disponibles, prix et distributeurs.

GrDF pourra également vous appuyer lors du montage de station GNV en vous fournissant des conseils sur le déroulement des opérations et les étapes clé.

Notre objectif :

- Faciliter vos démarches et faire monter en compétence votre personnel pour le montage d'une station GNV dédiée
- Vous accompagner étape par étape en faisant le lien avec les fournisseurs de services/matériel/véhicules

4.5 Vous aider à communiquer

La COLLECTIVITE s'impliquant dans une démarche globale et volontariste au travers de l'offre **ECO-MOBILITE**, GrDF souhaite l'accompagner en qualité de partenaire dans le cadre de ses actions de communication.

La collectivité souhaite valoriser les actions engagées sur le thème de la maîtrise de l'énergie :

- Implication dans le cadre du PPA

Ainsi, GrDF propose la mise en place d'une démarche de communication pour appuyer cette réalisation, en valorisant le partenariat et les actions engagées :

- Signature de la convention **ECO-MOBILITE** dans un cadre officiel.
- Invitation de la presse locale et de la presse spécialisée pour la signature de la convention.
- Article sur le site national de GRDF.
- Rédaction d'une fiche référence nationale

Afin de valoriser la démarche de la COLLECTIVITE, GrDF s'engage à remettre 2 stickers pour chaque véhicule GNV dans la limite de 130 véhicules.
Le couts d'un stickers est de 34 € H.T

Soit une participation total de GRDF à hauteur de **8 840 € H.T**

GrDF s'engage également à organiser une manifestation à l'échelle de la région pour l'inauguration de la station GNV d'Aix les Milles sur les thème de la mobilité , de l'innovation et des partenariats exemplaires engagés avec la Ville d'Aix en Provence.

Cette manifestation sera prise en charge par GRDF et organisée avant la fin du premier semestre 2013.
Sa valorisation est estimée à **8 000 € H.T**

5. Contribution de la Ville

5.1 Valorisation de la convention

La ville permettra à GrDF de valoriser la convention de partenariat engagé sur les opérations concernées par la convention (Inauguration, fiches références, plaquettes, visite du site, presse locale et régionale, etc.)

5.2 Mise à disposition des informations techniques nécessaires à l'appréciation des performances de la flotte

La Collectivité s'engage à faciliter à GrDF l'accès aux informations techniques relatives aux données permettant d'apprécier la performance de la solution GNV et ainsi de conforter les hypothèses prévisionnelles utilisées au moment de l'étude du projet.

5.3 Visite de référence

La Collectivité s'engage à donner l'accès à sa station GNV pour des visites ciblées.

Chaque visite fera l'objet d'une demande officielle à la ville d'Aix en Provence au moins 45 jours à l'avance.

6. La vie de la convention

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans reconductible une fois une année. Les parties se réservant toutefois la possibilité d'y mettre fin après information réciproque et en respectant un préavis de trois mois.

6.2 Suivi de la convention

Les parties conviennent de se rencontrer tous les trois mois :

- afin de réaliser des points d'étapes intermédiaires sur les actions entreprises depuis la signature de cette convention
- afin d'identifier l'évolution du projet et des contributions attendues

Chaque partie désigne comme pilotes :

- pour GrDF : M Michel BASTIDON
- pour la Ville d'Aix en provence: M. Marc FOVEAU

6.3 Révision de la convention

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent le cas échéant de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

6.4 Non exclusivité

Les parties sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres partenaires sans avoir à en référer à l'autre, la présente convention n'étant assortie d'aucune exclusivité.

6.5 Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentiel les termes du présent protocole d'accord et ce pendant toute la durée relative aux engagements pris. Elles s'engagent à ne pas exploiter ou divulguer les informations ou documents remis à d'autres fins que celles en vue desquelles elles lui sont communiquées.



Accordons
nos projets



Aix en Provence
LA VILLE

7. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix en Provence

Le

GrDF
Représenté par

La Ville d'Aix en
Provence
Représentée par Mme
Maryse JOISSAINS



Accordons
nos projets



Aix en Provence
LA VILLE

